

Eté Sport – Réglementation 2018

Présentation

Dans la limite budgétaire prévue, l'action « Eté Sport » forte de son succès les années précédentes en Fédération Wallonie-Bruxelles est reconduite pour 2018.

Les conventions et demandes de subsides pour les stages organisés durant les vacances d'été, soit du **1^{er} juillet au 31 août**, pourront être introduites **au maximum un mois avant le début** des activités via le site www.sport.adeps.be.

Les dossiers seront traités dans l'ordre chronologique de réception des conventions imprimées, signées et envoyées en format papier au CCS de Liège, jusqu'à épuisement du budget disponible et au plus tard pour le **15 juin 2018 inclus**.

Dès réception de la convention au CCS de Liège, un accusé de réception ne préjugant pas de la recevabilité administrative du dossier, sera envoyé au bénéficiaire.

Bénéficiaires

La subvention prévue encouragera les nouvelles initiatives des :

- administrations communales
- centres sportifs locaux (CSL) et centres sportifs locaux intégrés (CSLI)
- asbl de gestion des centres sportifs communaux
- clubs sportifs constitués en asbl ou association de fait, affiliés à une fédération sportive reconnue en Fédération Wallonie-Bruxelles sur la base du décret du 8 décembre 2006.

Conditions d'octroi des subventions

L'octroi de la subvention pro méritée devra obligatoirement se répercuter sur la tarification du (des) stage(s) à l'instar des tarifs appliqués aux stages Adeps de manière à promouvoir un prix d'inscription démocratique accessible au plus grand nombre.

Une tolérance pourra cependant être appliquée selon des critères socio-économiques et infrastructurels que seul l'inspecteur du Centre de Conseil du Sport (CCS) pourra apprécier et évaluer.

Les stages sont organisés sur le territoire belge, pour tous les âges, dans toutes les disciplines sportives. Sur avis de l'Administration, le Ministre peut toutefois accorder une dérogation à la limite territoriale pour les stages « Eté Sport Plus ».

- **Les clubs sportifs** proposent des stages dans leur discipline ayant comme objectif : l'initiation, le perfectionnement ou l'entraînement (cf. définitions reprises dans le tableau page 2).
- **Les administrations communales, les asbl de gestion des centres sportifs communaux et les CSL(I) proposent des stages multisports ayant comme objectif** : la découverte et l'initiation (cf. définitions reprises dans le tableau page 2).

Le stage a une durée **minimale de 2h d'activités par jour**. Chaque stagiaire devra **nécessairement** avoir 10h d'activités/semaine (demi-stage) ou 20h d'activités/semaine (stage complet).

Les 10 (20) heures d'activités ne comprennent pas la durée des éventuels déplacements et le temps de vestiaires.

La qualité des stages sera garantie par la nécessité de répondre aux critères ci-dessous :

- ✓ Encadrement pédagogique **de qualité**.
 - ✓ Professeur d'éducation physique et/ou breveté Adeps dans la discipline, présent et actif dans le stage concerné.
L'inspecteur du Centre de Conseil du Sport pourra toutefois porter une attention particulière à des cas spécifiques en fonction de situations concrètes sous réserve de l'avis de la Direction « Vie fédérale » - service de la Formation des cadres.
- La procédure pour une demande de « valorisation des acquis d'expérience » (VAE) est disponible sur www.sport-adepts.be, rubrique « Eté sport ».
- ✓ **Normes d'encadrement** : à l'appréciation de l'organisateur en fonction de l'activité, du public et du contexte de travail, en accord **préalable** avec l'avis pédagogique de l'inspecteur du CCS. En aucun cas, des cours individuels ne peuvent être repris comme stage « Eté Sport ».
 - ✓ Infrastructure et matériel sportif conformes à la sécurité et au décret DEA.
 - ✓ Respect et promotion de « Vivons Sport » de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
 - ✓ Souscription à une assurance couvrant les stagiaires contre les risques en responsabilité civile et contre les accidents corporels qui surviendraient dans le cadre du stage, accepter la visite contrôlée d'un inspecteur Adeps.

Chaque bénéficiaire ne peut introduire qu'un maximum de 3 stages « Eté Sport » complets par an. Par dérogation lorsque la demande de subvention émane d'une administration communale, le nombre de dossiers admissibles se répartit comme suit :

- 3 pour les territoires de moins de 10.000 habitants
- 6 pour les territoires de 10.000 habitants à 20.000 habitants
- 9 pour les territoires de plus de 20.000 habitants

Les administrations communales, les ASBL de gestion des centres sportifs communaux et les CSL(I) ne peuvent introduire que des dossiers ES ONE en « multisports ».

Catégories de stages – Encadrement - Subvention

| | Stages | Encadrement | Subvention |
|---------------|---|--|--|
| ES ONE | <p><u>Objectif</u> : Découverte et initiation (bouger, animer, initier, fidéliser à la pratique sportive)</p> <p><u>Bénéficiaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les clubs de fédérations reconnues FW-B dans leur discipline sportive. - Les administrations communales, les asbl de gestion des centres sportifs communaux et les CSL(I) <u>uniquement en multisports</u>. <p><u>Remarques pour ES ONE</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les clubs sportifs, les Csl(i), les ASBL de gestion : dans le cas de l'organisation de 3 stages complets, 1 des 3 stages doit viser la promotion du sport féminin (au moins 1/3 d'un des deux sexes) et/ou la lutte contre le décrochage sportif * (12 – 16 ans). | <ul style="list-style-type: none"> - par les professeurs d'EPS (AESI / AESS / Bachelier AESI sous-section éducation physique ou Master en sciences de la motricité - orientation éducation physique) - brevet spécifique Adeps dans la discipline. | <ul style="list-style-type: none"> - ½ stage (10h) → 250€ - stage complet (20h) → 500€ <p>(maximum 3 stages complets)</p> |

| | | | |
|----------------|---|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Pour les administrations communales : la même règle s'applique par multiple de 3 stages. * : l'inspecteur du CCS appréciera et évaluera la détermination du demandeur | | |
| ES PRO | <p><u>Objectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Perfectionnement/entraînement (systématiser et optimiser l'entraînement pour performer). <p><u>Bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les clubs de fédérations reconnues FW-B dans leur discipline sportive. | <ul style="list-style-type: none"> - par les professeurs d'EPS (AESI / AESS / Bachelier AESI sous-section éducation physique ou Master en sciences de la motricité - orientation éducation physique) - brevet spécifique Adeps dans la discipline | <ul style="list-style-type: none"> - ½ stage (10h) → 250€ - stage complet (20h) → 500€ (maximum 2 stages complets) |
| ES PLUS | <p><u>Objectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'entraînement et l'affûtage avant compétition. - Pour trouver des conditions d'entraînement inexistantes en Belgique. <p><u>Bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les clubs de fédérations reconnues FW-B dans leur discipline sportive. <p>Remarques pour ES PLUS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités à l'étranger. - Motivation étayée par la Fédération de tutelle. - Fiche projet jointe au dossier par le club (présentation de l'activité, objectifs). | <ul style="list-style-type: none"> - par les professeurs d'EPS (AESI / AESS / Bachelier AESI sous-section éducation physique ou Master en sciences de la motricité - orientation éducation physique) - brevet spécifique Adeps dans la discipline | <ul style="list-style-type: none"> - stage complet (20h) → 1.000€ (maximum 1 stage à l'étranger par club bénéficiaire) |

Notoriété de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Les stages seront annoncés par une affiche imprimable sur www.adeps.sport.be ou tout support établissant le partenariat avec la FW-B.

Les logos Adeps, obligatoirement apposés sur tous les documents relatifs aux stages « Eté Sport » peuvent être obtenus en contactant le CCS.

Dispositions finales

Un rapport d'activités, selon le modèle établi par l'Administration, démontrant la plus-value apportée par le stage en termes de pratique sportive sera dûment complété en version informatisée. La déclaration de créance devra être complétée pour le **28 septembre 2018** au plus tard et renvoyée au CCS concerné (voir www.sport.adeps.be) Un document bancaire récent reprenant le compte IBAN et les coordonnées précises du bénéficiaire (pas de personne physique) sera nécessairement annexé à la déclaration de créance.

En cas de non-respect, un avis défavorable sera rendu qui entraînera l'annulation de la subvention.